

Actualité de la Paie

Public

RRH, DRH, Responsables du Personnel,
Responsables juridiques, Juristes

Pré requis

Cette Formation nécessite des prérequis Paie, avec au moins une pratique ou des ouvertures après une formation théorique à l'établissement des salaires.

Objectifs

Mettre à jour et sécuriser ses pratiques Paie

Intégrer l'actualité pour ses conséquences sur le traitement des salaires

Évaluer les incidences des dernières réformes sur les obligations et les paramétrages des outils de paie

Confronter ses pratiques des rémunérations avec celles des autres participants

Méthodes et supports pédagogiques

Un support de cours est remis au stagiaire.

Animateur

Cette formation est assurée par un spécialiste du domaine avec une expérience significative en entreprise et de pédagogie en formation

Nos formateurs sont sélectionnés et référencés selon un processus Qualité AFAQ ISO 9001

Suivi et évaluation

Une attestation de formation, un questionnaire de satisfaction ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation sont remis aux stagiaires en fin de journée.

Programme du stage

1/ Validations et Paramétrages Paie en 2018

- Le SMIC
- La LFSS : Plafonds, abattements CSG/CRDS, Gratifications stagiaires
- Cotisations : Vieillesse, Maladie, AT, Allocations familiales, Pénibilité,
- L'assurance-Chômage (Vers quels changements ? Démissionnaires, indépendants, nouvelle convention Unedic)
- Les Seuils d'effectifs
- La Réduction Fillon
 - Les nouvelles règles pour déterminer le plafond de SS
- La CSG / CRDS –
- La GMP de l'AGIRC (sa dernière année)
- La DSN
- Le CICE en 2018 (le dernier avant son absorption dans la « super-Réduction Fillon » 2019)
- Le CITS (le quasi-CICE sur la taxe sur salaires)
- Les avantages en nature, les titres-restaurant, les bons d'achats
- Les indemnités du licenciement après l'ordonnance du 23 septembre 2017, ses jurisprudences
- Le régime fiscal et social des indemnités de rupture
- Les réintégrations fiscale et sociale des cotisations de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire
- Du CPPP (Pénibilité) au CPPrévention

2/ Enjeux et méthodes dans l'entreprise pour l'impôt sur le revenu prélevé à la source

La « Contemporanéité » fin du décalage d'un an entre le revenu et son impôt

Les éléments de rémunération 2019 tous imposés avec prélèvement à la source ?

- Que deviennent les revenus de 2018, l'année "blanche" de transition ? Les revenus "non-exceptionnels" ou exceptionnels / frappés (ou non frappés) du prélèvement à la source : vers une « complexité monumentale » ? Le CIRM (crédit d'impôt modernisation du recouvrement) 2018
- Le sort des crédits d'impôt 2018 au regard des nombreuses niches fiscales Françaises (477 ?)
- Le « rescrit fiscal » (ou demande d'explication officielle en sécurisation) sur les revenus exceptionnels ou non-exceptionnels
- La clause anti-abus « sur optimisation fiscale »
- L'impôt sur le revenu prélevé à la source pour les salariés : les divers problèmes, ceux des **IJSS, salaires variables et CDD courts**

- L'impôt sur le revenu prélevé à la source pour les **indépendants**
- Le **taux**, quel taux ? « Réel », neutre, avec le quotient conjugal (par couple) ou individualisé ?
- L'information du taux par la DSN ; qui est l'interlocuteur de qui ?
- Les nouvelles mentions obligatoires sur les bulletins de salaire
- La modification du taux (quels cas ?)
- Le délai pour appliquer le nouveau taux et celui pour verser au fisc les sommes collectées : tous les mois ou tous les trois mois ?
- La phase de préfiguration à partir de septembre 2018
- Les **sanctions** aménagées pour les employeurs
- (seulement... 15 000 € d'amende avec un an de prison et non plus 5 !)
- Les **pratiques professionnelles prohibées**
- **Les employeurs = nouveaux percepteurs ? Quelle communication au personnel ?**
- Comment avertir les salariés ? Que dire si le salaire net versé au salarié chute d'un coup ?
Les employeurs ne doivent pas utiliser les nouvelles informations fiscales pour orienter leur politique salariale. La stratégie de l'employeur et l'analyse de ses conséquences sur les salaires et avantages sociaux des salariés. Les prérogatives des représentants élus des salariés face à la problématique. Les craintes des DRH-RRH-Service Paie : le fisc pas seul interlocuteur du salarié contribuable

3/ Les autres réformes en cours ou envisagées et leurs impacts en Paie :

Formation, assurance-chômage, « Désocialisation » des heures supplémentaires (modèle loi TEPA), Retraite

Durée et dates

1 journée – 7 heures	Inscriptions
Formation sur mesure 04 mai 2018	Corinne PREAULT 03.86.60.55.64